

## DÉCISION N°D-2023-097b

### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2023-04 POUR LA MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/112 du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Maire au Maire adjoint élu aux finances monsieur Alain THIEMONGE,

**Considérant** que la maintenance des équipements des aires de jeux de la ville doit être assurée.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le marché 2023-04 avec la société ECOGOM SAS domiciliée au 135, impasse du cratère Zone des meuniers 62580 Thélus.

**Article 2 :** Le contrat de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3 :** Le montant du marché est de 8 677,50 € HT pour la partie forfaitaire et de 10 000 € HT maximum pour la partie unitaire. La ville de Carrières-sur-seine, n'est pas engagée sur le montant maximum.

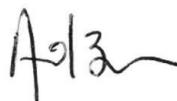
**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/07/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).